

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 avril 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Lettres identiques datées du 14 avril 2021, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me dois d'appeler votre attention sur l'escalade des tensions à Jérusalem-Est occupée où Israël, Puissance occupante, continue de commettre des violations à l'égard des habitants palestiniens et de porter atteinte au caractère sacré des lieux saints, à la liberté de culte et à l'exercice de la démocratie.

Alors que les musulmans du monde entier ont commencé hier à célébrer le mois sacré du ramadan dans un esprit commun de sacrifice et un sentiment partagé d'espoir, la première journée de célébration du peuple palestinien a malheureusement été gâchée une fois de plus par la brutalité de l'occupation et de nouveaux actes d'agression et d'irrévérence commis en violation du droit international et au mépris de la décence la plus élémentaire. Ces actes de provocation ne font qu'aggraver encore dans la ville les tensions intenses causées par les incessantes activités illégales et destructrices d'Israël, y compris la démolition effrénée de maisons palestiniennes et l'implantation de colonies de peuplement.

Non contentes de maintenir la restriction de l'accès au Haram el-Charif, même pendant ce mois sacré du ramadan, les forces d'occupation israéliennes se sont saisies des repas de l'iftar (rupture du jeûne) qui devaient être distribués aux personnes pratiquant le jeûne près de la mosquée Al-Aqsa. Elles ont fait une descente sur le site, harcelé et intimidé le personnel du waqf, cassé la porte du minaret de Bab el-Asbat et coupé les fils de haut-parleurs aux minarets de Bab el-Maghariba et de Bab el-Asbat, empêchant ainsi l'appel à la prière du soir. Les soldats de l'occupation ont ensuite attaqué les fidèles qui s'en allaient après les prières du *tarawih* et plusieurs civils ont été blessés au cours des affrontements.

Ces actes commis par Israël, Puissance occupante, constituent des violations flagrantes du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à Jérusalem-Est occupée. Ils portent également atteinte au caractère sacré de la mosquée Al-Aqsa, la troisième mosquée sacrée de l'Islam, au statu quo



historique et juridique du Haram el-Charif et au rôle de la Jordanie en tant que gardienne des lieux saints musulmans et chrétiens dans la ville. Tout en étant pleinement conscients des conditions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), nous estimons que les restrictions agressives et arbitraires imposées par l'occupation contre les fidèles palestiniens portent atteinte au droit à la liberté de culte et de conviction consacré par le droit international des droits de l'homme.

Ces actes sont une provocation dirigée non seulement contre le peuple palestinien mais aussi contre les musulmans en général et risquent d'exacerber les tensions et les susceptibilités religieuses déjà aigües et de transformer le conflit en un conflit religieux sans fin, avec de graves conséquences pour la paix et la sécurité régionales et internationales.

La communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, doit exiger d'Israël qu'il cesse immédiatement ses violations et provocations et honore ses obligations en tant que Puissance occupante de Jérusalem-Est occupée, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, dont celles du Conseil, de la résolution 49 (1948) à la résolution 2334 (2016). En outre, il faut demander à Israël de respecter scrupuleusement le statu quo historique et juridique des lieux saints, de cesser toute incursion dans ces sites, y compris celui de la mosquée Al-Aqsa, et de mettre fin à ses attaques contre les fidèles et contre les responsables et les membres du personnel du waqf.

Dans le même temps, Israël continue de perturber le processus électoral démocratique palestinien qui se déroule dans le Territoire palestinien occupé, et en particulier à Jérusalem-Est occupée, comme nous l'avons indiqué dans notre lettre du 9 avril. En effet, le 6 avril, les forces israéliennes ont fait une descente dans un hôtel de la ville et y ont dispersé par la force une réunion de la société civile sur les élections palestiniennes. D'autres actes d'obstruction et d'hostilité ont ensuite été commis, notamment l'arrestation de plusieurs candidats palestiniens en Cisjordanie et la convocation de plusieurs candidats jérusalémites à des interrogatoires. En prélude à tout cela, durant ces derniers mois, le Gouverneur palestinien de Jérusalem-Est occupée, Adnan Ghaith, avait été soumis à maintes reprises à la détention, à des interrogatoires et à des restrictions. En fait, depuis 2006, Israël a arrêté une soixantaine de membres du Conseil législatif palestiniens, dont sept sont toujours en détention.

Ces mesures révèlent les noirs desseins de la Puissance occupante de compromettre la participation des résidents et des candidats palestiniens de Jérusalem aux prochaines élections, dont la première, l'élection au Conseil législatif palestinien, devrait se tenir le 22 mai. Elles portent atteinte au droit de prendre part à un processus démocratique national et, en définitive, au droit à l'autodétermination. Dans sa déclaration du 7 avril, l'Observatoire euroméditerranéen des droits de l'homme a indiqué ce qui suit : « Les mesures prises par Israël pour perturber les élections législatives palestiniennes dans la ville de Jérusalem font partie de la politique israélienne visant à abolir la présence palestinienne dans la ville et à imposer la souveraineté israélienne sur celle-ci, en violation des règles du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies » .

Il convient à cet égard de souligner une fois de plus qu'Israël n'est pas l'autorité souveraine à Jérusalem-Est, que Jérusalem-Est reste un territoire occupé et une partie intégrante du Territoire palestinien occupé dans son ensemble, que la quatrième Convention de Genève demeure applicable et que toutes ces mesures prises par la Puissance occupante sont illégales et dénuées de tout effet. Nous rappelons les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité à ce sujet, dont la résolution 2334 (2016) dans laquelle le Conseil a souligné « qu'il ne reconnaîtrait

aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations ».

Nous demandons à la communauté internationale de défendre le droit international et tout particulièrement au Conseil de sécurité d'appliquer ses résolutions sans exception. La communauté internationale doit agir immédiatement pour contraindre Israël à mettre un terme aux violations commises dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, notamment aux agressions commises sur les lieux saints, dont la mosquée Al-Aqsa, ainsi qu'aux provocations et attaques perpétrées par des colons israéliens extrémistes. Les fidèles palestiniens doivent être protégés contre des attaques et leur droit à la liberté de culte et de conviction doit être respecté. Nous demandons que des pressions soient exercées sur Israël pour que celui-ci cesse d'entraver la participation des résidents palestiniens de Jérusalem au processus électoral et ne fasse pas obstruction au déroulement des élections, à Jérusalem comme dans le reste de la Palestine occupée.

Il est capital que le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les accords signés soient respectés pour empêcher une nouvelle escalade des tensions et une détérioration de la situation, protéger la population civile palestinienne et préserver les perspectives d'une solution juste et pacifique. Nous demandons instamment à la communauté internationale d'agir de manière responsable et sans tarder.

La présente lettre fait suite aux 709 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 9 avril 2021 (A/ES-10/856-S/2021/342), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**